

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SEIZE AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN

Par suite d'une convocation en date du 07 avril les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 16 avril deux mil vingt et un à 20 heures, sous la présidence de M. MARLIER Francis,

Etaient présents : Mrs LEVEAUX Julien. MARLIER Francis, NIAY Claude, CORNETTE Florent, HAUTUS Alain, NORMAND Gauthier ; BLAS Jackie, Mmes ANCIAUX Christel, SECLIER Valérie, CHAUMONT Cyrielle, GAULON Chantal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme CHAUMONT Cyrielle est désignée pour remplir cette fonction.

1 - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 27.01.2021 à l'unanimité.

3- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame CHAUMONT Cyrielle est élue secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 05.2021

Après l'exposé des chiffres, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif du service eau et assainissement 2020, à l'unanimité. Le Compte Administratif présente les soldes suivants :

- en investissement 2020 : + 2 502.13 €
- en exploitation 2020 : + 11 615.99 €

COMPTE DE GESTION BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 06.2021

Compte de gestion dressé par Mme Sylvie RASAMIMANANA, Receveur, pour le service eau et assainissement de la Commune de CONCEVREUX.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont justes :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopte ce document à l'unanimité des présents.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 07.2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat du budget eau et assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 2020 : - 37 182.82 €

RECETTES 2020 : + 39 689.95 €

RESULTAT 2020 : + 2 502.13 €

RESULTAT 2019 : + 41 678.68 €

A AFFECTER : + 44 180.81 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES 2020 : - 10 260.53 €

RECETTES 2020 : + 21 876.52€

RESULTAT 2020 : + 11 615.99 €

RESULTAT 2019 : + 21 942.83 €

A AFFECTER : + 33 558.82 €

1068 : 0 €

002 : 44 180.81 €

BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 08.2021

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

❖ exploitation :

. Dépenses : 92 180.81 €

. Recettes : 92 180.81 €

❖ investissement :

. Dépenses : 58 558.82 €

. Recettes : 58 558.82 €

Décision :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de MARLIER Francis, maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNAL 09.2021

Après l'exposé des chiffres, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif du budget communal 2020, à l'unanimité. Le compte administratif présente les soldes suivants :

- en investissement 2020 : + 25 836.25 €
- en fonctionnement 2020: + 11 710.12 €

COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNAL 10.2021

Compte de gestion dressé par Mme Sylvie RASAMIMANANA, Receveur, pour le service de la Commune de CONCEVREUX.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont justes :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopte ce document à l'unanimité des présents.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET COMMUNAL 11.2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 2020 : - 126 869.33€
RECETTES 2020 : + 152 705.58 €

RESULTAT 2020 :	+ 25 836 25 €
RESULTAT 2019 :	+ 81 330.94 €

A AFFECTER :	+ 107 167.19 €
INVESTISSEMENT :	
DEPENSES 2020 :	- 31 619.02 €
RECETTES 2020 :	+ 43 329.14 €
RESULTAT 2020 :	+ 11 710.12 €
RESULTAT 2019 :	+ 32 675.66 €

A AFFECTER :	+ 44 258.78 €
1068 : 0 €	
002 : + 107 167.19 €	

BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET COMMUNAL 12.2021

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :
 - . Dépenses : 266 121.19 €
 - . Recettes : 266 121.19 €

- investissement :
 - . Dépenses : 55 499.28 €
 - . Recettes : 55 499.28 €

Décision :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de MARLIER Francis, maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article unique : d'approuver le budget primitif 2021.

SUBVENTIONS 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité alloue les subventions suivantes sur le budget 2021 :

- ADMR : 500.00 euros
- ONAC : 50.00 euros
- FOYER RURAL DE CONCEVREUX : 2 000.00 euros
- Jeunes SAPEURS POMPIERS : 70.00 euros
- APEI LAON : 50.00 euros

- PANIER SOLIDAIRE : 80.00 euros
- COOPERATIVE COLLEGE CORBENY : 300.00 euros

VOTE DES TAXES 14.2021

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021, à l'unanimité :

- Taux de Taxe Foncière sur propriétés Bâties 43.09 %
- Taux de Taxe Foncière sur propriétés Non Bâties 23.67 %

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR annule et remplace la précédente délibération 15.2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la réfection de l'église.

Pour la complétude du dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR.

Il rappelle que le cout des travaux définitif est estimé à 267 250.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE DUPA (Dossier unique patrimoine) à la Région Hauts de France – 16.2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide peut être demandée auprès de la Région au titre de restauration du Patrimoine.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès de la Région, à hauteur de 35%.

Il rappelle que le cout des travaux définitif est estimé à 267 250.00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise également Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION INDEMNITES PERCEPTEUR DE CONSEIL 17.2021

Le Conseil municipal, Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux

comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, - D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Sylvie RASAMIMANANA, Receveur municipal, -

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 30.49 €.

DELIBERATION DSIL ((soutien à l'investissement local) 18.2021

Mr le Maire informe le conseil municipal que pour le projet de la pompe à chaleur du logement communal, 11 rues doyenot, en remplacement de la chaudière à fuel, la commune peut demander une subvention à l'Etat au titre de la DSIL, à hauteur de 60%.

Il fait lecture d'un devis estimatif chiffré à 14 98.55 € HT de l'entreprise LOCHERON Sas. Le conseil accepte à l'unanimité ce projet et autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi 19.2021

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la carte communale de la commune de **Concevreux**.

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- *s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour 10 Voix Contre, 1 voix Pour.*

Séance levée à 22h30